

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 26 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 23 cm. Le trottoir a une largeur de 3,25 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de
ARRAS	AT 62 041 26 00067	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00008	FAVORABLE		
AVION	PC 62 065 26 00013	FAVORABLE		
BEAURAINS	AT 62 099 26 00004	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 29 cm. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 26 00019	FAVORABLE		
BEUVRY	PC 62 126 23 00038M01	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 26 00001	FAVORABLE		
BLENDÉCQUES	AT 62 139 26 00001	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00037	FAVORABLE		
BREBIÈRES	AT 62 173 26 00003	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 173 26 00005
CALAIS	AT 62 193 26 00043	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00045	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00047	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00053	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00054	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 26 00055	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 26 00021	FAVORABLE		F2
DIVION	PC 62 270 26 00004	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00013	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 42 cm. Installation d'une sonnette.
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00013	FAVORABLE		
HOUDAIN	AT 62 457 26 00004	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00033	FAVORABLE		F2
LENS	AT 62 498 26 00034	FAVORABLE		F2
LENS	PC 62 498 25 00017M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00017	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00025	FAVORABLE		F2
MARQUISE	PC 62 560 24 00013M01	FAVORABLE		
MERCATEL	PC 62 568 26 00001	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00009	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00010	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	PC 62 753 24 00008M01	FAVORABLE		
SOUCHEZ	PC 62 801 26 00008	FAVORABLE		D2
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 26 00002	FAVORABLE		

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Projet initial : aménagement d'un ancien magasin de vêtement en salle polyvalente et en la construction d'une extension. La modification consiste en l'ajout d'une menuiserie (façade ouest), la modification des matériaux et couleurs des façades et de l'aménagement intérieur.

Dossier n°	PC 062498 25 00017M01
Adresse de la construction :	11 rue de l'Artisanat
Demande du :	06/05/2026
Effectuée par :	SCI JS - Monsieur Jimmy DEMARLIERE
Adresse du demandeur	86 IMPASSE MOURA 59220 DENAIN

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 07/08/2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,
Jean-François CECAK





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

- 04/15 06
→ DC
Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 21 juillet 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Salle polyvalente (ex magasin Enjy)

Adresse : 11 RUE DE L'ARTISANAT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI J-S - Monsieur Jimmy DEMARLIERE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une salle polyvalente dans un établissement existant (ex magasin de vêtement Enjy) et en la construction d'une extension destinée au stockage.

Précision : Les modifications apportées par ce PC modificatif M 01 portent sur l'aménagement intérieur.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- zone accessible au public : 1 salle polyvalente de 246 m² + 1 bloc sanitaire avec 4 WC (H/F/PMR)
- zone non accessible au public : 1 bureau de 8 m² ouvert sur un dégagement donnant dans la salle polyvalente + 1 WC de 2 m² + 1 cuisine de 14 m² ouverte sur 1 laverie de 5 m² + 1 local préparation de 9 m² + 1 bar de 9 m²

3) Effectif et classement :

Activité : Salle polyvalente type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article L38c de l'arrêté du 07 février 2007 soit 1 personne par m²

Public : 246 personnes + Personnel : 3 personnes Total effectif : 249 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée.
(PRESCRIPTION)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue de l'artisanat à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 6 mètres minimum + isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 6 mètres minimum.
Absence de tiers superposés

Construction : Structure porteuse SF ½ heure. Les portiques métalliques seront encoffrés + Charpente. Non renseignée (PRESCRIPTION) + Couverture terrasse avec membrane EPDM (PRESCRIPTION) + Façades en maçonnerie de parpaing recouverte soit d'un bardage acier soit d'un bardage bois + Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel
Aménagements intérieurs respect des articles AM.



Dégagements :

- à destination du public : 1 dégagement de 2 unités de passage + 1 dégagement de 3 unités de passage soit 2 dégagements totalisant 5 UP judicieusement réparties.
- à destination du personnel : 1 dégagement d'1 unité de passage en cuisine + 1 dégagement d'1 unité de passage dans le bureau (RECOMMANDATION)

Ventilation : par VMC double flux dans les sanitaires

Désenfumage : Néant

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par BAES

Chauffage : Non renseigné (PRESCRIPTION)

Locaux à risques particuliers :

- Importants (Parois CF 2 heures avec porte CF 1 heure) : Néant
- Moyen (Parois CF 1 heure avec porte CF ½ heure) : Local technique + Cuisine

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique & gaz naturel (propane ou butane) de puissance totale $\leq$ à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée de 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Équipement d'Alarme (EA) de type 4 avec flashes lumineux et coupure sonorisation (PRESCRIPTION) + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Défibrillateur automatique externe. Non renseigné (RECOMMANDATION)

DECI assurée par : PEI 624980039 situé à moins de 100m et PEI 624980038 situé à moins de 200m : conformes (données GEOCONCEPT au moment de l'étude)

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 4ème
Type(s) secondaire(s)	:	<u>PC modificatif 062.498.25.00017 M01</u>

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 12 :
Assurer à la charpente une stabilité au feu de 1/2 heure ou respecter les dispositions de l'article CO 14 de l'arrêté du 25 juin 1980.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 16, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 17, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 18 :
S'assurer que la couverture respecte les dispositions des articles précités.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
S'assurer que l'installation de chauffage respecte les normes et règlements la concernant.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 53 :
Doter l'établissement d'une alarme incendie du type 3 minimum.
L'article MS 53 de la réglementation ERP stipule dans son § 2 que le SSI doit être conforme aux normes en vigueur.
La norme NF S 61-931 précise depuis sa version de 2014 dans son § 6.8 qu'un équipement d'alarme de type 4 ne peut servir qu'à la diffusion de l'alarme générale.
En conséquence, un équipement d'alarme de type 4 ne peut commander aucun asservissement.
Commentaire : Cette disposition résulte du fait qu'un équipement d'alarme de type 4 ne répond à aucun référentiel normatif.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)

- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 48, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public sous la responsabilité du chef d'établissement. Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.
(Prescription déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)
- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
 - Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.
 En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.
- **Prescription n°10** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 45 :

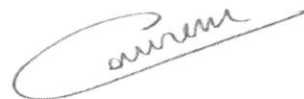
Préférer une ouverture de la porte du bureau donnant sur l'extérieur dans le sens de l'évacuation.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 157-2 :

Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe et l'installer dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.

*Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.
(Recommandation déjà émise dans le rapport de la commission d'arrondissement et de sécurité du 12/08/2025 lors de l'étude du PC062.498.25.00017)*

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

RE: Avis ABF

À partir de udap-pas-de-calais <udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>

Date Mer 29/07/2026 10:15

À Dorine CORROYEZ <dcorroyez@mairie-lens.fr>

Bonjour,

Le dossier situé 11 rue de l'Artisanat à Lens (SCI JS) est tacite.

Cordialement.

UDAP62

Le secrétariat

NL

De : Dorine CORROYEZ <dcorroyez@mairie-lens.fr>

Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 10:05

À : cp-udap-pas-de-calais <cp-udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>; udap-pas-de-calais <udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>

Objet : Avis ABF

Bonjour Madame,

Pouvez-vous m'indiquer par retour de mail, la teneur de l'avis sur le PC
062.498.25.00017M01 SVP, je vois que c'est favorable dans le logiciel métier mais je n'ai pas de document.

Avec mes remerciements

Bien à vous

Mme Corroyez

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.